

Proposition de bilan de la consultation des collectivités et de la concertation préalable du public dans le cadre du projet de MECDU relative au Projet EPR2 Gravelines
--

Le projet de réalisation d'une paire de réacteurs EPR2 à Gravelines s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 dite accélération du nucléaire. En application de son article 8, le projet a été qualifié de projet d'intérêt général par le décret n°2025-668 du 17 juillet 2025.

Pour permettre la réalisation des réacteurs, l'aménagement de certaines zones de chantier est nécessaire. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer les documents de planification en vigueur en matière d'urbanisme en mettant en compatibilité, conformément à l'article 8 précité, le SCOT de la Région Flandre-Dunkerque et le PLUi-HD de la Communauté Urbaine de Dunkerque (ci-après CUD).

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale volontaire (complémentaire à celle requise pour le Projet EPR2). C'est à ce titre qu'une concertation préalable s'est tenue du 5 août au 12 septembre 2025 inclus.

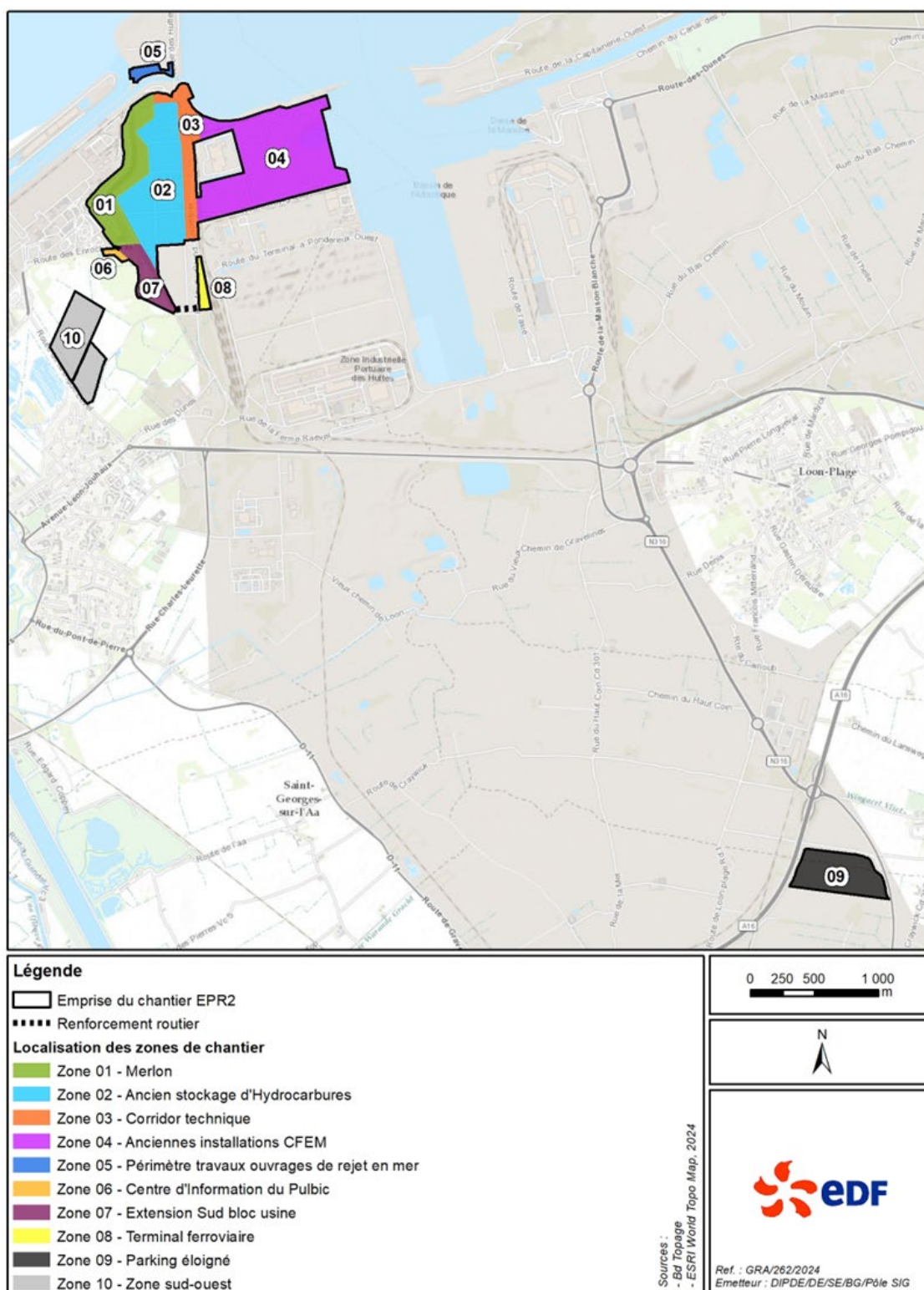
En complément, conformément à l'article 8 de la loi précitée, le Préfet a procédé à l'information des EPCI compétents (Syndicat Mixte du SCOT et CUD), du département et de la région. La ville de Gravelines a également été informée à titre volontaire.

Le bilan ci-après se propose de présenter l'ensemble des thèmes soulevés lors de la consultation sur le Projet de MECDU puis de présenter les réponses et les enseignements tirés de cette dernière.

I. Bilan des avis émis par les collectivités lors de la concertation préalable et réponses apportées

Les avis émis se concentrent sur trois zones du Projet d'implantation d'une paire d'unités EPR2 :

- La Zone 06 – dite du Centre d'information du public
- La Zone 09 – dite zone Parking éloigné
- La zone 10 – dite zone Sud-Ouest



Les extraits pertinents sont reproduits *in extenso* ci-après, suivis des réponses et enseignements du porteur de projet auquel bénéficie le projet de MECDU.

Observations émises sur la Zone 06 (Centre d'Information au Public)

Avis CUD

1/ Centre d'information du public (zone 06)

Si l'extension Sud du bloc usine en zone NPP et NPT peut se comprendre pour des raisons évidentes de proximité, le choix de la localisation du centre d'information du public sur une parcelle à haute valeur écologique, répertoriée comme zone humide par le SAGE du Delta de l'Aa pose question. D'autres alternatives sur le site du CNPE actuel ou à proximité aurait pu permettre de préserver cette zone.

Avis SCOT

Concernant le centre d'information du public – Zone 06 – centre d'information du public -, sa localisation questionne au regard des enjeux environnementaux présents sur le site (zone humide remarquable du Delta de l'Aa). Une autre localisation doit être recherchée afin de préserver les sites naturels à haute valeur écologique, indispensables à la gestion de l'eau sur notre territoire et à l'adaptation au changement climatique.

Réponses du maître d'ouvrage et engagements pris pour donner suite aux avis des collectivités

Réponse concernant la zone 06 (centre d'information du public),

Le Syndicat Mixte du SCOT ainsi que la CUD ont émis des réserves quant à la pertinence de l'emplacement retenu pour le futur centre d'information du public (ci-après CIP).

Le CIP du CNPE ne peut pas être agrandi car il est enclavé. De plus le bâtiment est d'une capacité insuffisante pour accueillir à la fois le public pour les six unités existantes et celui des futurs EPR2.

Il a donc été décidé de construire un nouveau bâtiment unique pour optimiser l'espace occupé et le partage des ressources, tout en garantissant un accueil du public de qualité.

Ce bâtiment qui participe à l'accès et l'information du public doit ainsi être positionné à proximité des établissements auxquels il se rattache. Aucun espace disponible de taille suffisante n'a été identifié sur le CNPE actuel à l'extérieur de la Zone d'Accès Contrôlé (ZAC). En effet une implantation du CIP au sein de la ZAC est incompatible avec la vocation de ce bâtiment qui est destiné à être librement accessible du public. En outre, l'emplacement prévu pour le futur CIP permet d'utiliser les parkings du CNPE, limitant ainsi l'emprise foncière nécessaire.

L'emplacement retenu pour le nouveau CIP mutualisé, pour lequel une évolution des règles d'urbanisme est préalablement nécessaire, est situé en zonage NPT. En complément du zonage, la zone présente des enjeux environnementaux. C'est pourquoi, le centre d'information du public, dans la recherche d'une solution de moindre impact, a d'abord fait l'objet d'un déplacement dans le cadre des mesures Eviter-Réduire élaborées pour le Projet EPR2.

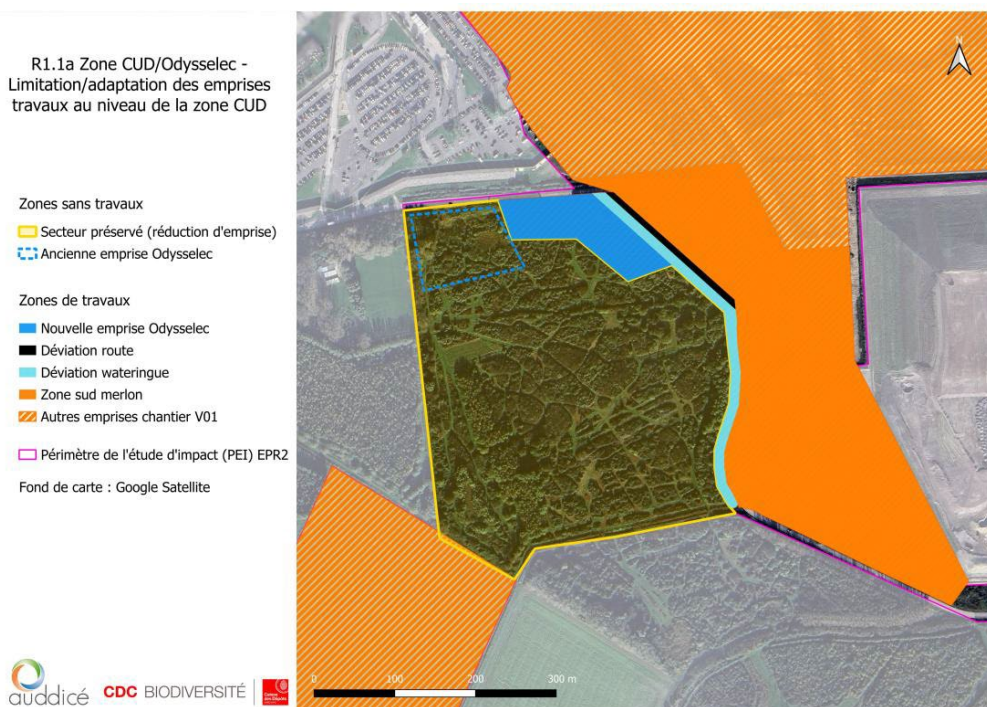
Cette mesure est la suivante :

« Le bâtiment du CIP sera utilisé pour l'accueil du public à la fois pour le CNPE et le projet EPR2. Son emplacement permet d'être à proximité des deux sites et des parkings existants du CNPE.

Plus de la moitié de ce secteur sera conservée. Le sol est occupé par des fourrés à Argousier faux-nerprun en mélange avec des fourrés mésophiles, des cultures à gibier et des plans d'eaux douces.

Cette mesure de réduction permet de maintenir environ 13 ha de végétation arbustive propices à l'estivage et l'hivernage d'amphibiens et de reptiles, à la nidification de passereaux.

Cette mesure de réduction comprend également la nouvelle proposition d'emprise du bâtiment Odysselec. Cette nouvelle emprise, de superficie équivalente (1ha) a été retenue dans l'optique de conserver un plan d'eau supplémentaire d'environ 670 m² et de limiter le fractionnement du chantier. Le nouvel emplacement entraînera la destruction de fourrés qui sont dominants sur la zone CUD et qui occuperont encore plus de la moitié de ce secteur.



De plus, l'ensemble des impacts liés à l'emplacement retenu qui n'auront pu être évités ou suffisamment réduits se verront intégralement compensés dans le cadre de la réalisation du Projet EPR2.

Par conséquent, l'emplacement du CIP résulte déjà d'un optimum et ne peut être déplacé. La demande d'évolution de zonage portée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'avère nécessaire.

Observations émises sur la zone 09 - Parking éloigné

Avis CUD

2/ Parking éloigné (zone 09)

Bien que d'un commun accord entre les services CUD, DDTM et EDF aucune mention ne soit faite sur le parking éloigné sous maîtrise d'ouvrage CUD dans la notice de concertation, la question d'une mutualisation de ces deux parcs de stationnement mériterait d'être étudiée (rationalisation des études et des coûts). De plus, les études loi Barnier à mener sur les deux espaces seraient plus cohérentes en travaillant sur un seul projet d'insertion paysagère et de sécurité routière. Un travail de rationalisation des accès aux parcs de stationnement depuis les RD 300 et 17 est également à mener.

Avis SCOT

Concernant le parking éloigné – Zone 09 – parking éloigné-, l'aménagement des accès nécessite une réflexion globale avec une possible mutualisation pour une meilleure sécurité routière des lieux, en raison des différents usages prévus à proximité.

Réponses du maître d'ouvrage et engagements pris pour donner suite aux avis des collectivités

Réponse concernant la zone 09 (parking éloigné)

EDF est volontaire pour poursuivre les réflexions avec la CUD sur l'articulation entre les deux projets au sein du groupe de travail infrastructures routières piloté par le pôle métropolitain côte d'opale (PMCO), auquel l'État est également membre, tout comme le Grand port maritime de Dunkerque (GPMD), propriétaire de la parcelle où se situe le projet d'EDF.

Ces réflexions pourront trouver leur traduction ultérieurement dans une orientation d'aménagement et de programmation au sein du PLUiHD, à l'initiative de la CUD, à laquelle EDF est prêt à collaborer, afin de mutualiser certains aménagements.

Dans l'attente, la prise en compte des risques, des nuisances, de la sécurité routière et de la qualité urbaine et paysagère du projet d'EDF a donné lieu à une étude dite « Loi Barnier » sur les entrées de ville.

Les réflexions territoriales relatives à la mutualisation des infrastructures et aménagements de la zone vont se poursuivre au travers des groupes de travail existant sur le territoire.

Observations émises sur la zone 10 – Zone sud-ouest

Avis CUD

3/ Zone sud-ouest (zone 10)

Cette zone d'environ 20 hectares est fléchée pour l'entreposage logistique et potentiellement comme zone de stationnement de faible capacité et de délivrance de badges. Cette zone située à proximité d'un quartier d'habitations de la commune de Gravelines nécessite la mise en œuvre de mesures d'aménagement en termes d'intégration environnementale et paysagère. A l'issue de deux réunions techniques qui se sont tenues en DDTM les 20 mars et 23 juin 2025 en présence des représentants de la DDTM, d'EDF, du SMSCoT de la région Flandre-Dunkerque et de la CUD plusieurs demandes ont été formulées concernant cette zone chantier :

- Encadrer strictement l'aménagement de cette zone via une orientation d'aménagement et de programmation ;
- Limiter la durée de l'aménagement au temps du chantier ;
- Définir les modalités de la remise en état de la zone post-chantier (cf. compte-rendu en date du 25 mars 2025 rédigé par EDF) ;
- Préciser la hauteur maximale des bâtiments. La hauteur limite des hangars est précisée dans la notice de concertation et fait état d'une hauteur maximale de 25 mètres. La question de leur insertion paysagère et de leur impact vis-à-vis de la zone habitée sera donc à traiter dans l'OAP.

Avis SCOT

En effet, concernant la zone de chantier -Zone 10 -zone sud-ouest-, nous avons échangé sur la réalisation d'une OAP du PLUi HD comprenant :

- Une occupation temporaire liée à la durée du chantier qui pourrait se caler avec la caducité du décret de déclaration d'intérêt général à l'issue d'un délai de 10 ans ;
- La remise en état du site après l'occupation temporaire (comme stipulé dans le compte-rendu de la réunion du 25 mars 2025) ;
- l'insertion paysagère de ce site. L'illustration insérée en page 13 du document aurait déjà pu montrer des mesures paysagères d'intégration des futurs bâtiments

dans leur environnement immédiat pour faire suite à nos échanges. Des bandes de retrait enherbées et des haies, comme stipulées dans la notice de présentation, ne suffisent pas à garantir une insertion paysagère à la hauteur de l'impact des constructions prévues (dont la hauteur maximale sera de 25 mètres), il est nécessaire d'avoir un accompagnement paysager cohérent avec les constructions envisagées.

Aucune mention du recours à une OAP dans le PLUi HD n'est faite dans la notice de présentation. L'abandon de cet outil est préjudiciable à la qualité du projet mais également à son acceptation par le territoire et sa population. La question d'un autre site pour cette zone doit être requestionnée si d'aventure il n'était pas retenu l'occupation temporaire du site ainsi que les mesures d'intégration paysagère.

Avis Commune de Gravelines

A cet effet, nous sollicitons EDF, afin qu'il:

- Renonce à l'exploitation de cette nouvelle zone, proche des habitations, apparue après le débat public ;
- A défaut :
 - o Justifie le choix de celle-ci en démontrant l'absence d'alternative dans la zone industrielle ou plus éloignée des habitations ;
 - o Rende compte des dispositions prévues pour réduire son impact en termes de bruit, d'impact paysager et de « trafic poids lourds » sur les routes des Enrochements et de Dunkerque. Sur ce point, un réel boisement doit être prévu.
 - o Intègre des rencontres avec les habitants concernés.

Par ailleurs, dans le cas où EDF maintiendrait son souhait d'utiliser cette zone, nous sollicitons par la présente, qu'il puisse rendre compte des dispositions prévues pour réduire son impact en termes de bruits, de trafic poids lourds et pour paysager le site.

En effet, à la lecture du dossier présenté en concertation préalable, et notamment son paragraphe 2.2.10, nous exigeons que soient précisées les activités projetées ainsi que les dispositions envisagées pour réduire leurs nuisances sur les habitations localisées à proximité.

Nous estimons que la notion d'entreposage logistique est trop vague et qu'elle doit être détaillée de manière plus précise pour éviter toutes ambiguïtés ou incompréhensions futures.

En définitive, nous estimons que le dossier, en l'état, ne prend pas suffisamment en compte l'impact sur les populations locales. D'autres sites moins problématiques semblent avoir été écartés (exemple : la zone de la ferme Anquez). EDF doit, à notre sens, proposer plusieurs solutions en analysant, de manière factuelle, leurs avantages et leurs inconvénients, car l'acceptation du nucléaire par la population locale passe par l'intégration du projet à l'environnement local en prenant en compte le cadre de vie et surtout le respect des engagements de transparence pris devant la population lors du débat public.

Réponses du maître d'ouvrage et engagements pris pour donner suite aux avis des collectivités

Réponse concernant la zone 10 (zone sud-ouest)

La commune de Gravelines, le Syndicat Mixte du SCOT et la CUD ont exprimé de fortes réserves concernant l'usage envisagé de la zone Sud-Ouest et justifiant la procédure de MECDU sur la zone. En effet, le zonage actuel (NPP) ne permet aucune construction ou artificialisation.

Au regard des retours formulés par les collectivités, EDF propose de modifier son Projet en renonçant aux usages décrits dans le dossier de MECDU (activités de logistiques, stationnement limité).

Par conséquent, le projet de MECDU pourra être modifié en retirant la zone 10 de la présente procédure.

2 / Retour du public lors de la concertation préalable

Aucune contribution n'a été déposée sur **le registre papier** situé en sous-préfecture de Dunkerque du 05/08/2025 au 12/09/2025. Il n'y a pas eu non plus de contribution du public par **e-mail** ou **courrier postal** à l'adresse de la DDTM.

Aucune personne ne s'est rendue à **la permanence** tenue par la DDTM et EDF en sous-préfecture de Dunkerque le 04/09/2025.

Un registre numérique a été ouvert le temps de la concertation du public. 27 contributions ont été déposées, dont 5 pour lesquelles l'adresse électronique du contributeur n'a pas pu être vérifiée (ces 5 contributions sont identifiées par un numéro rouge dans le tableau de synthèse).

	Intitulé / thématique	Contenu
1	CONCERTATION PRÉALABLE MECDU EPR2 GRAVELINES	Contre le projet
2	Extension Epr2	Contre
3	CONCERTATION PRÉALABLE MECDU EPR2 GRAVELINES	Contre le projet
4	Concertation préalable mecdu epr2 Gravelines	Contre le projet
5	Nouvelle zone de stockage epr	Nous accueillons avec plaisir les deux nouveaux epr. Mais voilà qu'une nouvelle zone verte veut être "réquisitionnée". Encore un espace de végétation qui va disparaître. Toujours au plus près des habitations. Gravelines, un beau cadre de verdure amené à disparaître emmuré dans des constructions industrielles sans fin. Nous avons choisi Gravelines et ce quartier (à quelques centaines de mètres du lieu de stockage) pour ses poumons vert et les possibilités de promenade avec nos animaux et notre fille. Une sensation de "campagne" en ville qui va disparaître. La question se pose, resterons-nous à Gravelines ?
6	Extension trop proche des riverains	Bonjour, Même si je suis favorable au projet EPR, l'extension désirée est bien trop proche des riverains. Il paraît plus raisonnable pour l'acceptation d'un tel projet de rester sur le projet initial et de ne pas s'implanter si proche des habitations.

7	création autre zone industrielle près des habitations	Sans doute en vain, mais je m'élève contre l'implantation de cette nouvelle zone industrielle (servant de dépôt de matériel, d'engins de toutes sortes et de zone de vie technique, etc) . Cette zone est de nature à créer de nouvelles nuisances (circulation, bruit, aspect,etc..)pour les habitants des Huttes qui vont d'ailleurs bien souffrir déjà avec le projet insensé des fours à chaux. Au nom de la réindustrialisation, selon les plans des dirigeants de la CUD qui eux s'offrent Casino et Marina, les petites villes de Loon-Plage et Gravelines sont défigurées par ces implantations dantesques et dangereuses (concentration Seveso). La zone des Huttes va être saccagée, défigurée, sacrifiée. Stop ! Trop c'est trop ! Monsieur le Maire a le devoir de protéger les habitants. Alors s'il vous plaît, faites le ! Merci. Si cette obligation n'était pas honorée , les prochaines élections traduiront notre déception et notre mécontentement.
8	Epr2 gravelines extension	Bjr .gravelinoise depuis ma naissance..propriétaire depuis 10 ans sur cette mm ville, j'ai pu constater une dégradation du paysage., urbanisation, usine et migrants etc etc ..proche de la centrale nucléaire, de ma fenêtre au lieu de voir les champs, je pourrai voir un endroit de stockage...etc etc...quartier calme ,tranquille et prisé !!!!Honteux, que devient notre quartier ,notre lieu de vie...la valeur de notre bien sera revue à la baisse...je suis très en colère..il ne manque plus qu'ils nous expulsent de nos maisons...Honteux en COLÈRE..?????
9	Pour	En accord avec l extension sous réserve que celle ci soit rendu en terrain vert et dépolluer par la suite
10	À déplacer	Cet ajout non présenté lors du débat public me pose problème. est ce que les terrains occupés seront cachés par de la verdure. Est ce que cela va provoquer encore du passage de véhicule dans cette zone déjà bondée? Est ce que les espaces qui seront occupés par du bâti seront remplacés ailleurs dans Gravelines en espace vert? N'y a t-il pas d'autres solutions de stockage qu'à quelques mètres des habitations? Peut être du côté du Port Autonome cela serait plus intéressant? Et quel est le projet après la construction des epr2 pour cet espace vu qu'ils ne seraient que pour le temps des travaux? Vous avez quoi comme projet derrière? Du parking? Ou un autre projet mais nous ne serons mis au courant qu'après comme d'habitude? Sans être contre les Epr2 ni EDF qui a permis à la ville de se développer. Réfléchir avec les habitants plutôt que de leur imposer les choses seraient plus intéressants. La ville de Gravelines existe depuis des siècles bien avant le nucléaire. Mais qu'est ce que quelques milliers d'habitants face à vos projets? Les décideurs ne vivent pas dans le coin. Mais les agents oui. Avez vous prévu de donner des compensations également pour le bien être de vos agents qui arrivent pour travailler dans cette ville entourée d'usine et de pollution? Avez vous prévu d'injecter de l'argent dans la petite enfance, la culture, le sport, la nature, de restaurer les habitations « EDF » plutôt que de compter sur de nouvelles constructions... pour permettre de vivre le plus correctement possible là où vous avez décidé de planter vous EPR2?
11	Avis favorable	Je suis pour cette extension qui contribue a l'industrialisation bas carbone de notre territoire.
12	EPR2	Marre des usines sur Gravelines !On aimerait vivre bien sans les monstrueuses usines qui nous gâchent la vie et la vue !Une habitante de Petit Fort Philippe qui ne reconnaît plus son coin
13	Contre ce projet	Cela sera source de nuisances sonores et dégradera encore le paysage. Nous sommes contre !

14	Zone de stockage	Absolument contre ! Cette course à l'échalote doit se faire en dehors et loin de nos habitations. Pas question de subir de nouvelles nuisances , plus des nuisances sonores. Stop et respectez notre santé . N'altérez pas notre cadre de vie. Alain DAMEN
15	Contre le projet	Défigurer le paysage, apporter des nuisances sonores voilà ce qui nous attend dans le projet d'occupation du champs situé le long de la digue level, lors du déploiement des travaux par EDF (5 à 6 ans?!). Non à ce projet. D'autres alternatives sont possibles ! Cumulé à l'installation de l'usine de chaux, l'extension du port, c'est la fin de notre belle et paisible ville ?
16	Courrier avis du Maire de Gravelines	La ville de Gravelines a délibéré sur le projet lors du conseil municipal du 23 juillet 2025. Ce courrier vient compléter l'avis du conseil municipal.
17	Contre le projet	La ville de Gravelines et ses habitants sont sacrifiés au nom de l'économie mais quand est-il de notre santé? Les nuisances (sonores, visuelles, poussiéreuses) ne cessent de s'accumuler autour de notre cité qui finira par être complètement isolée. Ne peut-on pas penser à positionner ce stockage ailleurs? Va-t'on enfin daigner nous écouter?
18	Contestation contre l'extension de la zone de stockage de matériel.	Lors de la concertation de la population effectuée lors du débat public, cette zone de stockage n'a pas du tout été annoncé comme elle est indiquée aujourd'hui. Elle est très proche, beaucoup trop proche, des habitations. Cela engendrera des nuisances sonores. De plus, le trafic routier va s'encombrer d'autant plus. Le paysage sera impacté. La valeur des habitations va être impactée négativement. Des terrains agricoles seront également perdus. Je conteste donc cette modification qui n'avait pas été validée lors des décisions finales. Je soutiens le mouvement de contestation dirigé par la municipalité de Gravelines.
19	extension de l'EPR	Oui à la construction de l'EPR , NON à son extension . Trop près des habitations engendrant de plus fortes nuisances qui sont déjà présentes. Passages intensifs de camions d'où d'autres nuisances et perturbations de la circulation . Pollution . Il me semble qu'il y a d'autres possibilités à réétudier. Envahis et cernés d'usines nous allons devenir un nouveau Mardyck ou Grande Synthe .
20	Contre le projet	Inadmissible aussi proche des habitations, on habite juste à côté il y a d'autres solutions des champs plus éloignés il y en a pourquoi condamner le cadre de vie de Gravelines de cette manière ça devient n'importe quoi, d'une ville arboré sportive on va bientôt ressembler au port du havre, toutes les raisons qui font qu'on a choisi Gravelines comme lieu de vie sont en train de s'en aller RIP Ma Ville... Si il y a des nuisances sonores ma composition familiale fait qu'on devra s'en aller, avec regret, encore une fois c'est beaucoup trop proche des habitations Et qui va payer les frais de notaire là dedans ? Dégouté
21	implantation du parking à Bourbourg	Bonjour J'ai pris connaissance du projet concernant la réalisation des réacteurs nucléaires à Gravelines J'habite 9 route de Loon Plage à Bourbourg, j'ai eu la visite de Madame Véronique BOVIN, responsable à la Communauté Urbaine de Dunkerque, ainsi que d'autres responsables de la région, car j'ai appris la construction d'un parking silo à côté de chez moi. J'aimerais être informé du détail de cet implantation du parking qui va servir pour les ouvriers sur le développement de la Centrale Nucléaire de Gravelines. J'aimerais étudier quels risques je vais subir à habiter à côté de ce nouveau parking, les différentes nuisances auxquelles je vais être confronté,

		sonores, visuelles.J'ai 70 ans et j'inspire à la tranquillité de vivre en campagne, retiré du centre ville, mais là les nouveaux projets changent toute ma vie.Merci pour votre retourcdt MR TACCOEN PASCAL3A
22	Défavorable à l'extension du périmètre	Partisan de l'énergie nucléaire et de la construction de l'EPR sur notre territoire mais résolument DÉFAVORABLE à l'extension du projet sur les Hems de Saint-Pol. L'implantation nouvelle, non intégrée au dossier initial, est beaucoup trop proche des habitations et du cimetière paysager du Nord Banc. Laissons de l'air aux gravelinois. Bertrand GILLIOTAncien Maire-Adjoint de la Ville de Gravelines (1995-2001)
23	Contribution de l'ADELFA	Considérant l'avis très défavorable de notre fédération de défense de l'environnement ADELFA concernant l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 à Gravelines, sur un polder littoral soumis au risque d'inondation, comme exprimé tout au long du débat public préalable,Considérant que ces zones de chantiers n'ont pas été présentées au public lord dudit débat,Considérant les nuisances que ces nouvelles zones proches d'habitations vont générer pour les riverains,L'ADELFA se déclare opposée à cette modification des documents d'urbanisme tel que présentée dans le dossier mis en concertation et conteste fermement ces nouvelles zones de chantier définies par EDF seule.Pour la fédération ADELFA,Nicolas FournierPrésident
24	Avis défavorable	Notre association Amis de la Terre est très défavorable à l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 à Gravelines, sur un polder littoral soumis au risque d'inondation, et de submersion, comme exprimé tout au long du débat public préalable de la CNDP.Les zones de chantiers liées à la présente modification du PLUiHD et du SCOT n'ont pas été présentées au public lord dudit débat.Ces nouvelles zones potentielles, proches d'habitations, vont générer d'importantes nuisances pour les riverains.Aussi, notre association Les Amis de la Terre se déclare opposée à cette modification des documents d'urbanisme tel que présentée dans le dossier mis en concertation, et rejette ces nouvelles zones de chantier définies par EDF seule, hors du débat mené par la CNDP.Pour les Amis de la Terre groupe Dunkerquois Xavier Vilain, Président
25	avis très défavorable	Je suis pleinement l'avis très défavorable déposé par les associations environnementales du dunkerquois en particulier les amis de la terre et adelfa.Source de risques à tous niveaux, en zone inondation, submersion, coûts financiers et environnementaux prohibitifs. Merci aux citoyens et associations pour leur vigilance concernant ce type de dossiers complètement inadaptés à un monde serein pour nos enfants.
26	Contre le projet d'extension	Je suis pour l'implantation d'un EPR à Gravelines, mais contre ce projet d'extension.
27	Contre l'implantation d'une zone de stockage	Bonjour, Actuellement, en sortant de mon quartier, je vois des champs. Je n'ai pas envie demain de voir des hangars avec toutes les nuisances que cela comporte. Je souhaite que Gravelines reste un cadre agréable dans lequel mes enfants pourront grandir. Non à la sur-industrialisation. L'usine de chaux, la construction d'une zone de stockage, à quoi va ressembler le quartier des huttes demain ? Il ne faut pas accepter tous les projets. Ce besoin aurait dû être identifié en amont de la construction des 2 EPR. Cela ressemble à un manque de professionnalisme, de quoi auront-ils besoin encore demain ?

Réponses du maître d'ouvrage et engagements pris pour donner suite à la concertation préalable du public

Au regard des retours formulés par le public (dont les contributeurs ont majoritairement émis un avis défavorable à l'aménagement de la zone sud-ouest comme zone d'appui logistique au chantier), EDF propose de modifier son Projet en renonçant aux usages de la zone 10 décrits dans le dossier de MECDU (activités de logistiques, stationnement limité). Par conséquent, le projet de MECDU pourra être modifié en retirant la zone 10 de la présente procédure.

Une demande de complément d'information a également été émise concernant la réalisation du parking éloigné (commentaire n°21 du tableau ci-dessus). Les aménagements permettant de réduire les nuisances générées sont exposées dans le dossier de concertation MECDU et détaillées dans l'annexe dédiée « Dossier loi Barnier ». Concernant l'articulation entre les projets EDF et CUD, les réflexions territoriales relatives à la mutualisation des infrastructures et aménagements de la zone vont se poursuivre au travers des groupes de travail existant sur le territoire.

Concernant le risque d'inondation et de submersion associé au changement climatique, évoqué à trois reprises dans les retours du public (commentaires n°23, 24 et 25 du tableau ci-dessus) :

Le changement climatique est pris en compte à la conception et une période de retour de 10 000 ans (prise en compte des événements susceptibles de se produire une fois tous les 10 000 ans) est systématiquement visée pour les enjeux de sûreté. Cela concerne notamment la conception et le dimensionnement des moyens de protection contre les agressions, qui font partie intégrante de la démonstration de sûreté relative à la protection contre les agressions.

La logique industrielle retenue pour le projet EPR2 est de définir un design générique adapté à la plupart des sites d'implantation possibles en France. Ce design générique intègre des marges afin de réduire le risque de devoir le modifier dans le futur. Ensuite concernant l'implantation d'une centrale nucléaire sur un site particulier, il est vérifié que les caractéristiques de ce dernier sont couvertes par celles du design générique. Des études complémentaires sont réalisées pour déterminer si des évolutions de conception ou de contraintes d'implantation (exemple : modification du niveau de plateforme) sont nécessaires.

Ainsi, s'agissant de la prise en compte du risque submersion, le design générique repose sur la prise en compte du scénario de changement climatique pénalisant. Des marges de conception sont également prises en compte afin de couvrir les incertitudes liées à l'évolution des connaissances ou des tendances futures. Pour un site en bord de mer, comme Gravelines, cela revient à prendre en compte dans la conception le niveau marin, les vagues et le clapot. Dans le détail, les niveaux suivants sont considérés : un « niveau marin d'agression »,

supérieur au « niveau marin coefficient 120 » (niveau marin arrivant tous les 20 ans), qui est d'environ 4 mètres NGF ; le retour d'expérience de l'accident nucléaire de Fukushima et le guide n°13 de l'Autorité de sûreté nucléaire « relatif à la protection des installations nucléaires de base contre les inondations externes », publié en 2013 (Guide de l'ASN sur le risque d'inondation - 03/09/2021 - ASN). Concrètement, la conception intègre un « niveau marin d'agression extrême » ; une marge climatique de l'ordre d'1 mètre, pour tenir compte des incertitudes liées à l'évolution des connaissances ou des tendances futures. Le projet EPR2 de Gravelines prévoit ainsi la création d'une plateforme située à un niveau de 11 mètres NGF.

Par ailleurs, au-delà de la conception, le processus d'amélioration continu, notamment mis en œuvre au travers des réexamens périodiques de sûreté, permettra de prendre en compte, pendant toute la durée de vie des réacteurs EPR2, l'évolution d'aléas climatiques comme le niveau de la mer. Ce processus s'appuiera par exemple sur les données de la veille climatique d'EDF mise en place depuis 2016, et plus généralement sur l'évolution des connaissances et les exigences associées. Les phénomènes climatiques extrêmes (attendus plus fréquents dans le cadre du changement climatique) sont adressés dans la version préliminaire du rapport de sûreté à l'appui de la demande d'autorisation de création d'Installations Nucléaires de Base (INB), puis mis à jour dans le cadre de la demande de mise en service, et enfin tous les 10 ans à l'occasion des réexamens périodiques.

De plus, l'étude d'impact du projet a également fait l'objet d'une analyse de la compatibilité avec les documents supra communaux abordant le risque inondation, à savoir :

- ✓ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois Picardie,
- ✓ La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) Calais-Dunkerque.

Au regard de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales, le projet apparaît pleinement compatible avec les différentes dispositions des documents cadres.